

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande
Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande
Band: 53 (1917)
Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

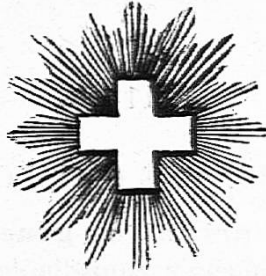
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LIII^{me} ANNÉE

N^o 8
Série B



LAUSANNE
24 février 1917.

L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'École réunis.)

Série A : Partie générale. Série B : Chronique scolaire et Partie pratique.

SOMMAIRE : *Chronique vaudoise.* — *Chronique genevoise.* — *Chronique neuchâteloise.* — *Chronique jurassienne.* — *Bibliographie.* — PARTIE PRATIQUE : *Aux lecteurs.* — *Leçon de choses.* — *Expériences scientifiques faciles à faire à l'école primaire.* — *Le dessin à l'école primaire.* — *Bulletin de la S. P. V.* — *Opinions suisses.*

Au présent numéro est annexé le « Bulletin de la Société pédagogique vaudoise ».

CHRONIQUE VAUDOISE

† Eugène Trolliet. — Jeudi 15 février, les autorités et le corps enseignant de Lausanne, ont rendu les derniers honneurs à un homme qui a joué un rôle important dans la vie scolaire de cette ville : M. *Eugène Trolliet*, inspecteur communal des écoles. Breveté en 1870, il enseigna à Lausanne de 1872 à 1888. Après avoir rempli pendant deux ans les fonctions de secrétaire de la Direction, il fut appelé au poste de Contrôleur des écoles (terme changé récemment en celui d'inspecteur). Pendant de nombreuses années, il inspecta les classes de la capitale vaudoise, donnant à ses subordonnés de judicieux conseils. L'augmentation du nombre des classes et les complications administratives qui en résultaient avaient, dès lors, forcé la Direction à dispenser M. Trolliet des visites de classes et à le charger de leur organisation et du contrôle des absences : tâche difficile et souvent ingrate dans une agglomération comme Lausanne.

D'un abord un peu rude parfois, M. Trolliet savait néanmoins allier une bonté paternelle à une impartialité scrupuleuse. Il prit autrefois une part active aux travaux de nos associations pédagogiques et fut membre des Comités vaudois et romand. Il y a une trentaine d'années, il présenta, à une réunion de la Société pédagogique vaudoise, un rapport remarqué sur l'enseignement de la composition. Depuis la « révolution » de 1894 qui transforma cette société en un syndicat d'instituteurs, il avait cessé toutes relations avec elle. Le corps enseignant lausannois n'en gardera pas moins un souvenir plein de respect et d'affection à cet homme dont la vie si digne fut toute de devoir et de travail.

CHRONIQUE GENEVOISE

Union des instituteurs primaires genevois. — Nous recevons encore, au sujet de l'Assemblée générale annuelle de l'Union des instituteurs primaires genevois (section des Messieurs) du 25 janvier dernier, la communication suivante :

La participation exceptionnellement nombreuse à cette réunion s'explique par l'importance de l'ordre du jour : il s'agissait, en effet, de nommer le nouveau Comité et d'entendre une communication concernant les statuts de la Caisse de prévoyance. Mais elle s'explique mieux encore par l'ordre de préoccupations qui domine la vie actuelle de l'instituteur. Lorsque la situation matérielle empire de jour en jour jusqu'à n'être plus tenable, le plus froidement ennemi de la société de ses collègues, le plus farouchement individualiste, sent la nécessité de l'action commune, et l'obligation de chercher quelque part une tribune d'où faire entendre ses revendications. Et si la participation des jeunes, par exemple, fut très grande, il faut voir là un phénomène naturel propre à n'étonner personne, expliqué entièrement par les conditions difficiles de vie de nos stagiaires et de nos sous-régents.

M. Tissot, président sortant de charge, donne d'abord lecture d'un excellent rapport sur la marche de la Société pendant l'année 1916. La conclusion est soulignée par d'unanimes applaudissements.

Au nom de l'assemblée, M. Corbaz remercie M. Tissot du travail fécond accompli. Il montre en particulier combien l'influence du président s'est fait sentir au sein du Comité et de la Société dans le sens d'une union toujours plus grande, basée sur de solides principes d'amitié et de sympathie.

M. Tissot, en quittant la lourde charge de président, peut être certain d'emporter, si ce n'est la reconnaissance de tous — car, ne l'oublions pas, les sociétés, comme les républiques, sont ingrates — du moins l'entière estime de ceux qui l'ont vu à l'œuvre.

Puis le rapport du trésorier vient montrer la situation normale de la caisse. M. Marti, au nom des vérificateurs des comptes, donne décharge de sa gestion à M. Ferrand, avec de vives félicitations pour la clarté et la correction de la tenue des livres.

Ces rapports sont approuvés par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'élection du Comité. Sont nommés : président, Charles-W. Gaudin, régent en ville (Pâquis), 2, rue Albert Richard ; vice-présidents, André Corbaz régent à Jussy, et Adrien Stoessel, régent secondaire à Meyrin ; membres, Albert Claret, Edouard Ducor, Emmanuel Duvillard, Léon Favre, Emile Golay, Joseph Gielly, Edouard Laravoire et Adolphe Marti.

L'influence du vote des jeunes a eu comme conséquence l'introduction de quelques éléments nouveaux dans le Comité. Il n'appartient pas au signataire de ces lignes, qui se compte au nombre de ces éléments nouveaux, de se féliciter d'un tel résultat ni d'augurer de lui quoi que ce soit pour l'avenir. Toutefois, un fait semble dès maintenant acquis. Une tendance nouvelle s'est manifestée au sein de la Société. Le grand nombre de suffrages obtenus par ceux qui, à la connaissance de tous, en étaient les représentants, le souligne à l'évidence même.

L'Union doit travailler toujours plus à la défense des intérêts matériels et moraux, non seulement des instituteurs pris en corps, mais aussi des instituteurs pris individuellement. Ce programme est d'ailleurs nettement affirmé par l'article premier des statuts qui vont être discutés dans l'une des prochaines séances plénières.

Quelques membres parmi les plus anciens et les plus dévoués ont paru surpris de l'importance prise par les jeunes, et du désir de ceux-ci de manifester d'une façon énergique lors de l'élection. Peut-être ces membres n'ont-ils pas saisi tout de suite la vraie signification de cette manière d'agir. Sous tous les mouvements ayant de l'ampleur se cache autre chose que de petites et mesquines questions de personnalités. Seul un malaise généralement senti peut grouper des intérêts si divers que ceux des jeunes, pleins d'enthousiasme et d'illusions, il est vrai, mais aussi avides de s'élever, et soucieux avant tout de se développer sans entraves, fussent les développements parallèles des collègues en souffrir.

Un avenir très proche découvrira à ces membres, qualifiés de surpris, l'essence même de ce malaise, et nul doute alors que tous, la main dans la main, ne travaillent à l'œuvre commune, dont le but dépasse de beaucoup le cadre des intérêts personnels. Il s'agit, en effet, en diminuant les privations subies par les instituteurs au début de leur carrière, de conserver en eux le feu sacré, si nécessaire pour surmonter les heures de découragement, et de leur permettre la fondation d'un foyer, ce qui n'est pas possible aujourd'hui avec les quelque 130 francs par mois gagnés en moyenne à l'âge de 25 ans.

Cet article laisse supposer jusqu'ici que les questions d'ordre matériel doivent absorber toute l'activité de la Société. Qu'on se détrompe ? Les questions pédagogiques ne disparaîtront pas de nos ordres du jour. Par exemple les questions traitées au prochain Congrès seront mises à l'étude et donneront sans doute lieu à de fécondes discussions et à d'intéressants rapports. Il reste en outre plusieurs projets à soumettre à nos assemblées plénières, notamment l'un traitant du passage semestriel des élèves (présenté par MM. Gielly et Duvillard), l'autre de l'introduction de maîtres spéciaux de chant, de dessin et de gymnastique (présenté par MM. Joray et Lagier).

Le nouveau Comité a pleine conscience des difficultés de l'heure présente et des obstacles qu'il rencontrera sur sa route. Il espère en tout cas, étant donné la gravité des circonstances et la nécessité reconnue par tous de travailler unis à l'amélioration de notre situation, que les bonnes volontés se grouperont toujours plus autour de lui, et que les indifférents d'hier viendront à la table réclamer leur part de responsabilité, qui sera en revanche compensée par les avantages acquis d'une puissance individuelle plus grande.

Nous nous ferons un plaisir, dans un nouvel article, de renseigner les lecteurs de l'*Educateur* sur l'activité de l'Union. En tant que président, nous ne pouvons, en terminant, que souhaiter une activité intense et profitable pour tous.

Charles-W. GAUDIN.

CHRONIQUE NEUCHATELOISE

Revue de l'activité du Comité central de la Société pédagogique neuchâteloise de 1912 à 1916. (Fin.)

(Extrait du rapport de M. Fritz Hoffmann, président central, rapport présenté à l'assemblée générale de 1916.)

Souscription en faveur des Belges. — Ici aussi nous avons répondu avec empressement à l'appel du Bureau romand. Il a été recueilli dans nos écoles la belle somme de fr. 6435 en faveur des enfants et fr. 2600 pour nos malheureux collègues belges.

Souscription en faveur des enfants serbes. — Ce nouvel appel en faveur d'une population plus malheureuse encore, si c'est possible! ne nous a pas laissé indifférents. Les écoles primaires du canton de Neuchâtel ont recueilli une fort belle somme aussi.

Nous sommes particulièrement heureux de pouvoir féliciter les membres de la Société pédagogique, pour le beau résultat de ces deux souscriptions (environ fr. 40 000 pour la Suisse romande). N'oublions pas que la modeste bourse des instituteurs a été soumise à une rude épreuve; c'est une raison de plus pour constater combien l'esprit de sacrifice et de dévouement est profondément ancré chez un très grand nombre de collègues. En juin, M. le président et l'archiviste de votre Comité, ont eu le privilège d'assister à la visite du métropolitain serbe, le vénéré Monseigneur Dimitrié, archevêque de Belgrade, aux orphelins serbes réunis à Neuchâtel. Quand ce vieillard vénérable nous a parlé des malheurs de la pauvre Serbie, notre cœur se serrait et en songeant à tant de misères, à tant de maux, nous nous disions aussi tout le bonheur que nous avions, de pouvoir participer dans une bien faible mesure, au sauvetage de cette jeunesse serbe, l'espoir de demain de ce malheureux pays.

Prisonniers de guerre. — Il a été envoyé de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds par les soins du corps enseignant primaire, près de 300 colis de livres d'école, de revues et livres divers dans les camps de prisonniers en Allemagne. Les sections de Neuchâtel, le Locle et la Chaux-de-Fonds, ont en outre adopté une douzaine d'instituteurs français, prisonniers en Allemagne, la plupart des régions envahies et leur envoient des vivres, des vêtements, etc.

Mesures prises au début de la guerre. — La mobilisation de notre armée en 1914 et les conséquences qui en sont résultées pour les instituteurs, ont fait l'objet d'un examen approfondi du Comité central. Ensuite de plaintes qui lui parvinrent, le Comité fit des démarches auprès de M. le chef du Département de l'Instruction publique et auprès de M. le président du Conseil d'Etat, à la suite desquelles le Département donna aux communes les instructions nécessaires, spécialement en ce qui concernait les traitements, qui devaient être payés intégralement aux instituteurs mobilisés; aucune commune ne pouvant se dérober aux restrictions que leur impose la Loi.

Questions diverses. — En exécution d'un vœu émis par la section de Boudry, nous avons demandé et obtenu la distribution au personnel enseignant intéressé du nouveau manuel de gymnastique.

Le Comité central a demandé à M. le chef du Département de vouloir bien

faire les démarches nécessaires auprès des Commissions scolaires pour qu'elles accordent le congé nécessaire aux membres de leur corps enseignant qui désirent assister aux séances de travaux de leur section. Il suffit donc maintenant que les présidents de sections adressent une demande de congé au Département de l'Instruction publique avec indication de l'ordre du jour de la séance, le Département transmet cette demande, en la recommandant, aux Commissions scolaires.

Tribunaux pour enfants. — Lors de la session du Grand Conseil de mai 1916, le Comité central sur la demande de la section de la Chaux-de-Fonds a adressé une lettre au Grand Conseil, recommandant l'acceptation d'une motion demandant la révision de la loi d'organisation judiciaire en vue de l'institution de tribunaux spéciaux pour les jeunes délinquants.

Cette motion fut adoptée par le Grand Conseil à l'unanimité. Le Président de la Société pédagogique neuchâteloise avait eu, au préalable, deux conférences avec M. le conseiller d'Etat Albert Calame, Chef du Département de Justice, auquel il remit le rapport sur cette question et les thèses adoptées au Congrès de St.-Imier. A la session de novembre, M. le chef du Département de Justice a présenté au Grand Conseil un projet de loi qui a été pris en considération et renvoyé à une Commission, pour étude et rapport.

Tel est le bilan, chers collègues, de notre activité pendant trois ans et demi.

Mais nous ne voudrions pas terminer ce rapport sans exprimer notre bien vive reconnaissance à M. le Chef du Département, M. le conseiller d'Etat, Ed. Quartier-la-Tente pour son accueil toujours bienveillant et le grand intérêt qu'il ne cesse de porter à la prospérité de notre société pédagogique.

Nous avons le sentiment très net que nous aurions pu faire mieux encore. Nous attendons des jours meilleurs pour travailler avec plus de courage. Cependant nous ne saurions assez reconnaître combien notre sort est enviable, comparé à celui de tant de malheureux collègues des pays voisins.

Cela, nous semble-t-il, doit servir à faire de nous tous, des éducateurs toujours plus conscients de leur grande tâche, et du beau rôle que nous sommes appelés à remplir dans la société. Nous ne ferons jamais assez pour soulager toutes les infortunes et nous ne serons jamais trop unis pour mener à bien toutes les œuvres qui nous sont chères.

H. L. G.

CHRONIQUE JURASSIENNE

Bureau du Synode scolaire. — Dans sa réunion du 14 février à Berne, le Bureau du synode scolaire bernois a adopté les principes généraux à mettre à la base de la révision du plan d'études des écoles primaires françaises.

Ce projet sera annexé à la Feuille officielle scolaire.

Les propositions du corps enseignant, des autorités scolaires, des amis de l'école devront être envoyées jusqu'au 31 décembre 1917 au Bureau du Synode.

Le Synode scolaire aura cette automne une réunion dans laquelle il s'occupera de la situation financière du corps enseignant telle qu'elle résulte de la cherté de la vie. Les traitements du corps enseignant primaire sont très modestes, et il arrive très souvent que les indemnités payées par les communes pour les presta-

tions en nature ne répondent pas aux prix actuels des logements, du bois, ou du loyer des terres.

L'assemblée entendra aussi un rapport sur l'école normale de Hindelbank. Pendant quelques années on a agité la question du transfert de cet établissement à Berne. Mais le gouvernement tient à éloigner l'école normale de la ville pour la conserver à la campagne. M. Stauffer, directeur de l'école normale de Hofwil développera sa motion qui tend à introduire l'écriture française (*Antiqua*) au lieu de l'écriture allemande (*Fraktur*) dans les écoles allemandes du canton de Berne.

H. GOBAT.

BIBLIOGRAPHIE

Patrizio Tosetti : Il Libro di lettura per le Scuole elementari del Cantone Ticino.
— Vol V^o 7^a e 8^a Classe. Bellinzona : S. A., Stabilimento Tipo-Litografico Già Colombi.

Ce volume est fort bien compris par l'auteur, M. P. Tosetti, directeur des Ecoles communales de Bellinzone; il est d'une excellente exécution typographique, comprend un choix intéressant et varié de morceaux de prose et de poésie, répartis en cinq chapitres : 1^o *Sur les voies du bien*; 2^o *Patrie*; 3^o *Nature et art*; 4^o *Science et travail*; 5^o *A travers le monde*. De nombreuses illustrations, dont deux en couleurs, agrémentent le volume qui a rencontré le meilleur accueil.

S.

PARTIE PRATIQUE

Aux lecteurs de la Partie pratique de l'Éducateur.

Nous avons reçu près de quatre-vingts réponses aux questions posées dans le N^o 2, série B, concernant les modifications et améliorations à apporter à la Partie pratique de notre journal.

Ces réponses, que nous aurions aimé voir encore plus nombreuses, proviennent d'institutrices et d'instituteurs de tous nos cantons romands et des différents degrés de l'enseignement populaire, de l'école enfantine aux classes primaires supérieures et complémentaires.

Il va sans dire que nos correspondants sont souvent d'avis bien différents et qu'ils sont loin d'être d'accord, soit dans leurs critiques, parfois fort sévères, soit dans leurs louanges, peut-être quelque peu exagérées, soit dans leurs desiderata, dont plusieurs sont malheureusement irréalisables. Pour une seule chose, l'unanimité s'établit; tous nous assurent en effet — aussi bien ceux qui nous disent que rien ou presque rien ne leur plaît dans la Partie pratique actuelle, que ceux qui nous affirment que cette partie du journal les satisfait complètement et qu'il faut se garder d'y changer quoi que ce soit — de leur grand attachement à l'*Éducateur*.

Et, malgré leur diversité et les avis souvent diamétralement opposés qu'elles expriment, les lettres reçues nous permettent de nous rendre compte de la façon

dont la Partie pratique est jugée et quels sont, d'une manière générale, les changements que les intéressés désirent y voir apporter.

C'est d'ailleurs ce que va indiquer, pour chacune des questions posées, un bref résumé des réponses qui nous sont parvenues.

1. *Désirez-vous trouver dans notre journal des leçons-types ou des leçons-modèles ?*

Ces leçons sont assez peu demandées ; on leur reproche surtout de ne paraître que rarement au *bon moment* et de ne pouvoir, par conséquent, être utilisées immédiatement. « Chacun sait d'ailleurs construire d'excellentes leçons ; les donner, c'est différent ! » déclare aussi un de nos correspondants.

2. *Utilisez-vous avec fruit les matériaux donnés pour la préparation des leçons ?*

Oui ; cependant, ils sont parfois trop délayés, trop mâchés et gagneraient à être présentés sous une forme plus concise.

3. *Pensez-vous que l'Edicateur devrait donner des cours complets et suivis sur certaines branches du programme ?*

La majorité de nos correspondants, et pour de nombreux motifs (diversité des programmes et des classes, années scolaires et vacances variant suivant les cantons et les régions, excellents manuels actuellement en usage dans nos écoles, etc.), sont pour la négative. Toutefois, ils font généralement des exceptions en ce qui concerne l'enseignement des sciences naturelles, du dessin et de la composition française.

4. *Quels sont les articles parus dans les dernières années qui vous ont été les plus utiles ?*

Les leçons de dessin, l'enseignement expérimental de l'agriculture à l'école primaire, les sujets de rédaction-composition avec sommaires et avec ou sans développements, les dictées d'application (sans vocabulaire et longs commentaires), les poésies, les petits récits, les exercices pratiques de comptabilité, etc.

Notons aussi que les problèmes pour les maîtres et les conseils du « Vieux Président » sont très goûtés de beaucoup de nos collègues.

5. *Quels sont les articles que vous verriez disparaître sans regret ?*

Toutes les leçons trop savantes ou trop spéciales, ne pouvant être utilisées que par un nombre très restreint de classes.

6. *Notre journal doit-il continuer à donner les principaux sujets d'examens ?*

Oui, parce qu'ils permettent d'établir des comparaisons et de se rendre compte de ce qui est exigé dans les différents cantons. Cependant, la place réservée à la Partie pratique étant très limitée, nos correspondants ne demandent généralement que quelques sujets et en une seule série, (ceux des examens de sortie de l'école primaire, par exemple).

7. *Quels vœux particuliers avez-vous à exprimer en ce qui concerne la Partie pratique de l'Edicateur ?*

Ils sont très nombreux. Plusieurs se heurtent malheureusement pour l'instant

à des impossibilités financières ; tels sont ceux qui demandent : beaucoup de leçons illustrées et de chants ; une augmentation du format du journal et sa composition en caractères plus fins, afin de compenser la diminution actuelle de la place réservée à la Partie pratique, etc.

Par contre, d'autres vœux sont immédiatement réalisables, et nous nous efforcerons à l'avenir de faire droit aux désirs exprimés par plusieurs de nos correspondants.

Le nombre des dictées sera diminué. Il en sera de même des exercices de vocabulaire et de grammaire (qui feraient double emploi avec le nouveau manuel), et des leçons prévues sous chiffre 5 ci-dessus.

D'autre part, les leçons pour les petits, les leçons expérimentales de sciences naturelles et celles de dessin avec clichés, seront plus fréquentes. Des exercices suivis et gradués de rédaction-composition pour les degrés moyen et supérieur paraîtront régulièrement, dans tous les numéros de la série B, dès le commencement de la nouvelle année scolaire.

* * *

Pour terminer, nous remercions sincèrement nos correspondants et nous adressons de nouveau un appel chaleureux à tous nos abonnés pour qu'ils restent ou qu'ils deviennent les collaborateurs de la Partie pratique de l'*Educateur*. Nous les invitons à nous adresser leurs meilleures leçons, le fruit de leurs recherches et de leurs études, et surtout d'intéressants travaux tendant à développer l'esprit d'observation et de réflexion de nos élèves, dans tous les domaines de l'enseignement primaire.

J. MAGNIN, rédacteur de la Partie pratique.

LEÇON DE CHOSES.

Horloges. Pendules. Montres.

Les instruments qui servent à la mesure du temps sont presque tous assez compliqués. Il n'est pas nécessaire, surtout avec les jeunes élèves, d'en examiner le mécanisme en détail.

Matériel : Un bout de bois de la grosseur d'un crayon et taillé aux deux extrémités, une aiguille, quelques décimètres de ficelle, deux pendules, une boîte ronde, un cylindre, une horloge, une montre.

La leçon. — Qu'est-ce qu'on voit d'abord, quand on regarde l'heure à une horloge ou une montre ? (On voit d'abord le cadran et les aiguilles.)

— Décrivez le cadran de l'horloge. (Ce cadran est rond et plat, avec un cadre de bois vernis en forme de couronne, orné de moulures. Il est blanc et brillant comme le fond d'une assiette. Il est émaillé. Tout autour du centre, où sont attachées les aiguilles, les numéros des heures sont rangés régulièrement en cercle. Ils sont marqués en chiffres romains. Il y en a douze. Celui du haut est le numéro XII, qu'on appelle midi ou minuit. Celui du bas est le numéro VI,

celui de droite est le numéro III et celui de gauche le numéro IX. Ces numéros se suivent, en partant de midi et en descendant vers la droite, pour continuer dans le même sens tout autour du cadran. Autour d'eux se trouve une autre rangée de chiffres plus petits. Au-dessus de midi, on lit 60. Au-dessus de I, on lit 5; au-dessus de II, on lit 10, etc. Les petits chiffres arabes valent cinq fois les chiffres romains auprès desquels ils se trouvent. Ils marquent les minutes. Entre 60 et 5, comme entre 5 et 10, entre 10 et 15, etc., il y a quatre petits traits pour les minutes intermédiaires.)

— Quand vous regardez l'heure, prenez-vous la peine de lire le dernier chiffre des minutes devant lequel a passé la grande aiguille, et de compter les traits à la suite? (Non. Ces chiffres sont trop petits et on n'y fait jamais attention. On regarde le dernier chiffre des heures devant lequel a passé la grande aiguille et on multiplie par cinq. Quand la grande aiguille pointe vers le haut, on sait qu'on est juste au commencement d'une heure. Quand elle pointe vers le bas, on est au milieu d'une heure. Quand elle pointe à droite, on est au premier quart de l'heure, et quand elle pointe à gauche, on dit qu'il est l'heure suivante « moins un quart ».) Certaines personnes se contentent de connaître l'heure à cinq minutes près, mais le plus souvent on a besoin de l'heure exacte. Un écolier qui arrive en classe une minute après l'heure est déjà en retard; arriver une minute trop tard pour prendre le chemin de fer peut avoir les conséquences les plus fâcheuses. — Comment lit-on l'heure quand la grande aiguille n'est pas devant un chiffre? (Si elle est tout près d'un chiffre, on ajoute ou on retranche une minute à l'heure indiquée par ce chiffre; si elle est plus près du milieu de l'intervalle, on en ajoute ou on en retranche deux, selon que le chiffre le plus proche est en arrière ou en avant de l'aiguille; mais ordinairement on ne prend pas la peine de regarder les traits et de les compter.) On pourrait ainsi les supprimer sans grand inconvénient pour la plupart des cas. — Pourrait-on de même supprimer les chiffres des heures? (Il suffirait de mettre des repères à leur place car c'est par leur position et non par leur figure que l'on connaît l'heure.) C'est pourquoi ce sont généralement des chiffres romains, peu lisibles, mais préférables comme repères.

— Que voit-on encore sur le cadran? (On voit deux trous, l'un dans la direction de IV heures et l'autre dans celle de VIII heures. Au milieu de ces trous ronds, il y a deux carrés d'acier.)

— Voici d'autre part une clé, percée d'un trou carré de même grandeur. Vous savez sans doute comment on s'en sert? (Cette clé sert à remonter l'horloge; quand celle-ci est arrêtée, on enfonce la clé dans le trou de droite, et on tourne comme pour faire avancer les aiguilles. Puis on enfonce la clé dans le trou de gauche et on tourne dans le même sens pour mettre la sonnerie en état de fonctionner.) Nous apprendrons tout à l'heure pourquoi.

— Que dites-vous des aiguilles? (Il y a deux aiguilles, la grande et la petite. Toutes deux tournent autour du centre du cadran. La première fait un tour en une heure, la seconde en douze.) — Comment peuvent-elles avoir ainsi des mouvements différents sans se gêner? (La grande aiguille est en avant de la petite, ce qui lui permet de la croiser sans l'entraîner.) En outre le pivot de la petite aiguille est creux: c'est un tube au milieu duquel passe le pivot de la grande.

Qu'y a-t-il encore en avant du cadran ? (Le cadran est protégé par un verre incolore, qui permet de voir l'heure, mais qui empêche la poussière d'entrer dans l'horloge et d'encrasser le mécanisme.) — Qu'y a-t-il en arrière du cadran ? (En arrière du cadran, il y a une boîte dont le fond est appliqué contre le mur.)

— Que contient cette boîte ? (Elle contient encore le mouvement d'horlogerie et la sonnerie.) — Nous avons maintenant à nous demander pourquoi les aiguilles tournent quand la pendule est remontée. *Expérience* : Découpez une bande de papier de 20 centimètres de longueur sur 2 de largeur, par exemple, et faites-en une sorte de rouleau. Quand vos doigts abandonneront le papier, la bande se déroulera en partie. Si une aiguille était fixée à la bande, elle tournerait pendant cette détente. Faites-un pli (*expérience*) à l'extrémité par laquelle vous commencez l'enroulement et qui se trouve ainsi au centre. Puis quand la spirale est serrée, introduisez dans ce pli une bande de papier étroite (2 ou 3 mm. de largeur pour 7 ou 8 cm. de longueur) que vous pliez en équerre à quelque distance. Laissez enfin la spirale se détendre lentement entre vos doigts : « l'aiguille » tourne. Dans les horloges la spirale est en acier, matière bien plus solide et plus élastique que le papier. Dans certaines horloges et dans les « coucous », ce n'est pas un ressort qui fait tourner l'aiguille, mais bien la chute d'un poids, qu'il faut « remonter » tous les jours ou tous les huit jours. *Expérience* : Sur ce bout de crayon taillé aux deux extrémités, je fiche une aiguille à la base de laquelle j'attache un fil tendu par une masse quelconque. J'enroule le fil autour du crayon, puis, desserrant modérément les doigts, je le laisse entraîner par la masse qui tombe : l'aiguille tourne.

Il ne suffit pas que l'aiguille tourne ; il faut qu'elle tourne lentement et régulièrement. Or si on laisse le ressort se détendre librement, si on laisse la masse tomber sans la retenir, l'aiguille tourne très vite et s'arrête presque aussitôt. Une horloge ainsi construite s'arrêterait de même, une fois remontée, dès que l'aiguille aurait fait quelques tours avec une rapidité folle. Le mécanisme est donc combiné de manière à arrêter pendant un instant la détente du ressort ou la chute du poids dès qu'elles commencent. C'est là le rôle du balancier. En allant et venant, il permet ou empêche le mouvement. Et comme son mouvement est régulier, l'aiguille tourne avec une vitesse constante.

— Je viens de dire que le mouvement du balancier est régulier. Comment puis-je le savoir ? Nous ne pouvons pas apprécier le temps au jugé ; le même temps nous semble long quand nous nous ennuyons, et court quand nous nous amusons ; il ne suffit pas que le balancier nous *paraisse* se mouvoir régulièrement pour qu'il en *soit* réellement ainsi. Mais faisons deux balanciers avec deux fils et deux masses quelconques (*expérience*), et réglons leurs longueurs de manière qu'ils se balancent avec la même vitesse. Si nous les faisons partir ensemble dans le même sens, ils arriveront toujours ensemble au bout de leur course pour retourner en sens inverse après s'être arrêtés un instant. Nous pouvons répéter mille fois l'expérience : mille fois elle nous donnera le même résultat. Si donc le mouvement du premier balancier devient de plus en plus rapide ou de plus en plus lent, celui du second en fait autant dans le même temps. Mais je puis faire partir le premier balancier bien avant l'autre et ne lancer celui-ci qu'à un

moment d'arrêt. Les deux balanciers vont encore ensemble. C'est donc que le premier balancement dure autant que le douzième ou le centième, c'est donc que tous les balancements dans le même sens durent autant. Les balancements de retour sont-ils plus longs ou moins longs que ceux d'aller ? Pour le savoir, nous n'avons qu'à lancer les deux balanciers ensemble, mais en sens inverse. Nous voyons qu'ils arrivent toujours en même temps au bout de leur course. Donc tous les balancements ont bien la même durée, et les mouvements de l'aiguille d'une horloge sont bien réguliers.

Une circonstance mérite encore explication : nos balanciers s'arrêtent au bout de quelques instants, tandis que ceux des horloges remontées régulièrement ne s'arrêtent jamais. Cela tient à deux causes : d'abord les balanciers des horloges sont mieux construits que les nôtres et frottent à peine contre leur point de suspension ; en outre, quand ils laissent échapper le mouvement des aiguilles, ils en reçoivent une petite impulsion qui entretient leur va-et-vient.

Il y a deux aiguilles au cadran d'une horloge ; mais il n'y a qu'un balancier. Pourquoi ? C'est que le ressort ou le poids n'agissent pas directement ; ils font mouvoir une roue qui entraîne à la fois deux autres d'inégale grandeur. La plus grande tourne moins vite que la plus petite, et il est aisé de comprendre pourquoi ; on a plus vite fait le tour d'un puits que le tour d'un champ. Si je fais rouler sur la table un porte-plume et une grosse boîte ronde en les poussant d'un mouvement égal avec l'une et l'autre main (*expérience*), le porte-plume fait bien plus de tours que la boîte. Dans la pendule, les deux roues qui portent les aiguilles sont en outre placées de manière à tourner autour d'un même axe, et nous savons comment leurs mouvements sont pourtant indépendants.

L'action du poids ou du ressort commande encore la sonnerie. Quand l'horloge sonne, c'est qu'un marteau métallique vient frapper sur un timbre. Il frapperait sans cesse, à coups réguliers, grâce au ressort qu'on a tendu à gauche en remontant l'horloge, sans une roue qui le maintient immobile presque tout le temps. Mais cette roue a des encoches et elle tourne en même temps que les aiguilles. Quand une encoche arrive dans une position convenable, le marteau est rendu libre pour un certain temps, pendant lequel il frappe autant de coups qu'il faut marquer d'heures.

Les montres, qui doivent être mises dans toutes les positions, debout, à plat, à l'endroit ou à l'envers, ne peuvent avoir leur mouvement réglé par un balancier pesant. Celui-ci est remplacé par une roue légère que le ressort moteur lance dans un certain sens ; mais en tournant ainsi, la roue tend un autre ressort qui la lance en sens inverse. Ce mouvement de va et vient arrête à chaque instant, pendant un temps très court, le mouvement des roues et des aiguilles, tout comme dans les horloges à balancier.

Le tic tac des horloges et des montres est dû au choc du balancier contre le mécanisme dont il arrête le mouvement. Plus le balancier est petit, plus son va et vient est rapide : c'est pourquoi la montre bat si vite, tandis que les grandes horloges, surtout les anciennes horloges publiques, ne donnent pas même un coup par seconde.

Exercices d'application :

ELOCUTION. *Pour les petits :* A quoi sert l'horloge ? A quoi sert la montre ? Quelle différence y a-t-il entre une horloge et une montre ? Comment connaît-on l'heure ? (Sonnerie ; position des aiguilles). Quelle heure est-il maintenant ? Combien y a-t-il d'aiguilles sur le cadran ? Qu'indique la petite aiguille ? la grande aiguille ? Quelle aiguille va le plus vite ? Dites le nom des heures ? Qu'indiquent les mots midi et minuit ? Qu'indiquent les soixante petits points marqués sur le cadran ? Combien y a-t-il d'heures dans un jour ? de minutes dans une heure ? dans une demi-heure ? dans un quart d'heure ?

Pour les plus grands : Que faites-vous à 6 heures du matin ? (Je m'éveille, je sors du lit, je m'habille.) A 7 heures ? (Je déjeune, j'étudie mes leçons.) A 8 heures ? (J'entre en classe, je prépare mes effets.) Etc. — Que faites-vous quand vous voulez savoir l'heure ? — Pourquoi place-t-on un verre sur le cadran de la montre ? — Pourquoi faut-il remonter la montre et l'horloge ?

RÉCITATION : *La montre* par J. Aicard (Livre de lecture Dupraz et Bonjour page 459.)

RÉDACTIONS. — **L'horloge de la classe.**

L'horloge de la classe est suspendue au mur, près du pupitre du maître, à deux mètres environ du plancher. Elle est très simple et ne doit pas avoir coûté bien cher. Elle a un cadran blanc émaillé sur lequel tournent la grande et la petite aiguille. Les heures sont marquées en chiffres romains. Le cadran est protégé de la poussière par une vitre ronde, et tout le mouvement est enfermé dans une sorte de caisse en métal brun. Tous les huit jours, notre maître remonte l'horloge. La clef tourne avec un grincement particulier. Maintenant que je sais lire les heures, je regarde très souvent l'horloge de la classe. Quelquefois il me semble que les aiguilles tournent bien lentement. D'autres fois, elles vont si vite que j'aimerais pouvoir les arrêter.

Ma montre.

Au jour de l'an, on m'a offert une petite montre dont j'ai le plus grand soin. Elle a un cadran sur lequel tournent les deux aiguilles qui marquent les heures et les minutes. En bas du cadran, vers le chiffre VI, il y en a une autre, tout petit, sur lequel court rapidement l'aiguille des secondes. Ma montre a un boîtier brillant, en argent. D'un côté, le boîtier porte un verre qui protège le cadran et permet de lire l'heure. De l'autre, il s'ouvre par une charnière. A l'intérieur, j'ai vu une cuvette encore plus brillante que le boîtier, un ressort fin comme un cheveu, une petite roue qui se presse, se presse, malgré une sorte d'ancre qui cherche à la retenir, et une foule d'engrenages dont les mouvements sont plus lents.

Depuis que j'ai ma montre, je la regarde à chaque instant. Grâce à elle j'arrive toujours à l'heure à l'école. Si je suis au jeu ou en promenade, je la tire de temps en temps de mon gousset et je me dis : « Plus qu'une demi-heure ! Profitons-en bien ! Plus que dix minutes ! Dépêchons-nous de rentrer à la maison. La table est mise et il ne faut pas faire attendre. »

Ce que dit votre montre (ou l'horloge).

Plan : elle nous recommande : a) *la régularité* (tic tac rythmé, aiguilles avançant régulièrement); b) *la persévérance* (elle poursuit sans arrêt sa besogne); c) *la solidarité* (rouages dépendant les uns des autres, un faussé, la machine s'arrête); elle nous rappelle *la fuite incessante du temps*, la brièveté du temps, qu'il faut bien employer.

EXPÉRIENCES

SCIENTIFIQUES FACILES A FAIRE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Trop souvent nos collègues, désireux de vérifier expérimentalement certains principes scientifiques, en présence de leurs élèves, ne possèdent pas le matériel voulu et sont forcés de renoncer à leur excellente idée. C'est la raison pour laquelle nous nous permettrons à l'avenir de faire paraître, dans *l'Éducateur*, une série de petits articles renseignant les maîtres sur le moyen de faire, en classe, quelques expériences scientifiques, avec un matériel restreint, ou tout au moins facile à se procurer. Ces expériences seront, autant que possible, en rapport avec la saison où elles paraîtront.

Nous engageons nos collègues à faire répéter, à la maison, par leurs élèves, ce qu'ils ont vu opérer en classe. L'enfant est ainsi poussé à observer et à expérimenter lui-même, ce qui est un des meilleurs moyens d'étude des phénomènes naturels. Une grande quantité de faits scientifiques peuvent être constatés aisément, en se servant d'objets usuels à la portée de la main. Des ustensiles de cuisine inutilisés, des déchets d'atelier, etc., sont autant de précieux instruments, pour un maître qui veut démontrer quelque idée. Les plus beaux appareils de physique ne sont pas ceux qui donnent le plus de satisfaction à l'expérimentateur. Rappelons d'autre part l'excellent « nécessaire Chauvet », lequel avec son matériel, très simple, fournit une si riche collection d'expériences.

1. Utilisation des vieilles lampes électriques (ampoules) dont les fils sont cassés,

pour démontrer :

- 1° L'existence de la pression atmosphérique ;
- 2° Le jet d'eau dans le vide ;
- 3° L'ébullition dans le vide, ses applications ;
- 4° La fabrication d'un baromètre très sensible et par suite les variations de la pression atmosphérique en un même lieu ;
- 5° L'augmentation du volume de l'eau passant à l'état de glace et ses conséquences pratiques, etc.

Matériel à se procurer : 1° Deux ou trois ampoules électriques hors d'usage ; 2° Un baquet de verre plein d'eau (pot à confiture, bocal à conserve, etc.) ; 3° Une paire de ciseaux ou de pinces.

Opérations : Saisissez une ampoule par le culot de laiton, et plongez la pointe de verre dans l'eau du bocal. Au moyen des ciseaux ou des pinces, coupez la pointe de la lampe, maintenue sous l'eau. Sous l'influence de la pression

atmosphérique, et parce que l'ampoule est vide d'air, l'eau se précipite, en bouillonnant et en jaillissant avec force dans la lampe, par l'orifice pratiqué à la pointe : C'est le *jet d'eau dans le vide et l'ébullition de l'eau à basse température*. La dépression avance le point d'ébullition ; vous avez réalisé ainsi, en petit, le *vacuum* de la condenserie où le *lait bout bien avant 100°*. Suspendez ensuite cette lampe la pointe en bas, par une ficelle fixée au culot, à un clou de la paroi. Quand la *pression atmosphérique monte*, vous constaterez que des *bulles d'air pénètrent* de temps en temps, dans la lampe. Au contraire, quand la *pression atmosphérique baisse*, vous verrez *tomber des gouttes d'eau de la pointe* de l'ampoule. L'explication des deux phénomènes se donne facilement.

Profitez du gel, pour rappeler à vos élèves que l'eau, en se congelant, augmente de $\frac{1}{10}$ de son volume. Pour cela, placez hors de la fenêtre de la classe, l'ampoule électrique pleine d'eau, et laissez-la jusqu'au lendemain. Si, pendant la nuit, la température est descendue en dessous de 0°, l'eau s'est congelée et la lampe s'est brisée. Tirez-en les conclusions pratiques (robinets brisés par le gel, conduites d'eau « sautées », cuvettes cassées, pierres gélives, éboulements au dégel, arbres fendus par la gelée, etc.), et les précautions d'usage.

Pour terminer les expériences avec ces lampes électriques, jetez-en une, (vide d'air), vivement à terre, afin qu'elle se brise. Une explosion sonore se fait entendre : l'air s'est précipité à l'intérieur de l'ampoule, au moment de la cassure.

Dr P. J.-R., *prof. aux Ecoles Normales.*

LE DESSIN A L'ÉCOLE PRIMAIRE

Le pochoir.

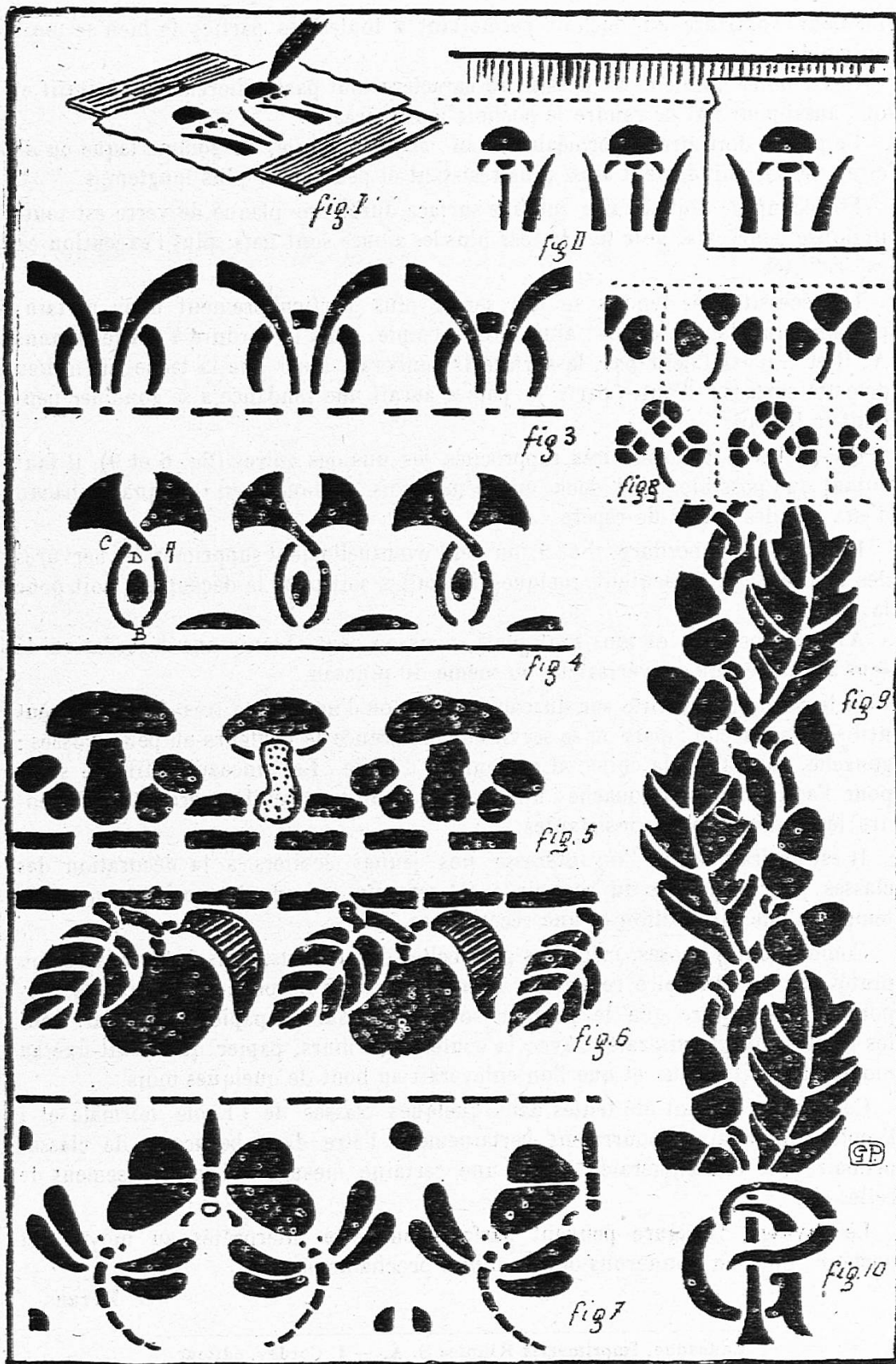
Le pochoir est un procédé très simple d'application décorative, qui intéressera vivement nos jeunes élèves à cause de son but utilitaire et de sa grande facilité d'exécution.

La décoration au pochoir a été appliquée dès le 13^{me} siècle pour la décoration murale ; abandonné quelque peu lors de l'invention du papier peint, ce système décoratif tend de plus en plus à revenir à la mode en s'appliquant, non seulement à la grande décoration, mais encore aux étoffes et à la céramique. L'art régional et local pourra avoir ainsi son caractère propre et le décorateur composera une œuvre qui sera toujours en harmonie avec la forme ou la surface à décorer.

Le pochoir est une feuille de papier fort, de carton ou de métal, sur laquelle on reporte un dessin préparé d'avance et que l'on découpe au moyen d'un canif. Dans les ajours ainsi obtenus, on projette de la couleur au moyen d'un pulvérisateur ou on l'étend à l'aide d'un pinceau ; la feuille de pochoir enlevée, on a sur le fond une image semblable au dessin (voir figures 1 et 2).

Il va sans dire que le dessin doit être spécialement préparé pour le pochoir ; la composition sera simple, surtout au début.

Il faut que chaque motif soit séparé de son voisin par de petits espaces, appelés *tenons*, qui ont pour but d'empêcher les couleurs de se mélanger, et qui



forment l'ossature du pochoir permettant à toutes les parties de bien se tenir ensemble.

Ces tenons donnent au dessin un caractère tout particulièrement décoratif et ont aussi pour but de rendre le pochoir moins fragile.

Le papier doit être imperméabilisé au moyen d'huile, de gomme laque ou de cire ; le pochoir devient ainsi plus résistant et peut servir plus longtemps.

Le découpage doit se faire sur une surface dure, une plaque de verre est toute indiquée pour cela (voir fig. 4), car plus les ajours sont nets, plus l'exécution en est facilitée.

La nécessité des tenons se fait sentir plus particulièrement dans certains pochoirs que dans d'autres ; ainsi, par exemple, dans la bordure 4 : si les tenons A, B et C n'existaient pas, la surface D tomberait ainsi que la tache au milieu de cette surface ; d'autre part, le papier aurait une tendance à se gondoler pendant le travail.

Quand les motifs sont très rapprochés les uns des autres (fig. 6 et 9), il faut autant que possible faire deux ou même trois pochoirs, en marquant chacun d'eux par des points de repère.

Dans ces deux bordures 6 et 9, on peut éventuellement supprimer les nervures des feuilles, qui présentent quelques difficultés soit pour le découpage, soit pour la peinture.

Avec le pochoir, les tons sont plats, mais on peut obtenir une dégradation de tons au moyen du pulvérisateur ou même du pinceau.

Si le pochoir s'exécute sur du papier blanc ou d'une teinte très claire, on peut utiliser l'aquarelle ; mais on se servira de préférence de couleurs un peu épaisses : gouache, couleurs à la colle ou couleurs à l'huile. Le pinceau ordinaire suffit pour l'aquarelle et la gouache ; un tampon ou un pinceau dur permettent d'étendre les couleurs plus consistantes.

Il est désirable que l'on intéresse nos jeunes écoliers à la décoration des classes par le moyen du pochoir ; ce sera un stimulant pour eux en même temps qu'une satisfaction et une récompense.

Comme toutes choses, même les plus belles décorations, finissent par lasser ou plutôt par ne plus être regardées, il faudrait que la décoration ne soit que temporaire, c'est-à-dire que le pochoir soit exécuté sur du papier peint, uni, dont les teintes s'harmoniseraient avec la couleur des murs, papier qui serait fixé au moyen de petits clous et que l'on enlèverait au bout de quelques mois.

Ces essais, qui ont été tentés dans quelques classes de l'École normale et à l'école d'application, pourraient certainement l'être dans beaucoup de classes primaires et contribueraient dans une certaine mesure à l'embellissement de celles-ci.

Le paysage, la figure peuvent parfaitement être interprétés au moyen du pochoir ; nous en donnerons des exemples prochainement.

G. PAYER.

Edition J.-H. JEHEBER, Genève

25, Rue du Marché, 25

Viennent de paraître

O. S. MARDEN

La JOIE de VIVRE

OU

Comment découvrir le secret du bonheur

Un volume in-12, broché fr. 3.50, relié fr. 5.

*** Ce nouveau volume de l'auteur américain est écrit avec le même entrain, s'inspire de la même confiance de la vie, s'appuie sur la même abondance de faits recueillis dans les milieux les plus divers, et produit sur le lecteur le même effet tonique; on y prend un vrai bain d'électricité, dont on sort tout ragaillardisé et prêt à abattre une masse énorme de besogne. Il est vibrant de courage, de force de vie. Il fait du bien, il montre la direction à suivre et donne d'excellents conseils, clairs, simples, pratiques. Et ceux qui le liraient avec le désir de les appliquer à leur vie, avanceraient promptement du côté d'une vie utile, d'un bonheur plus certain.

DU MÊME AUTEUR :

LE SUCCÈS par la VOLONTÉ, broché 3.50; relié 5.—

LES MIRACLES de la PENSÉE, broché 3.50; relié 5.—

YVONNE PITROIS

LES FEMMES de la GRANDE GUERRE, broché 3.50

GUSTAVE DUPIN

La GUERRE INFERNALE. A la mémoire de mon fils, tué par les hommes, j'ai écrit ce livre, et je le dédie à tous mes pauvres frères d'Europe, broché 3.50.

D. ALCOCK

EL-DORADO, 3^{me} édition, avec 8 illustrations hors texte de Frans Masereel
broché 2.50; relié toile 3.50.

M. TABARIE

FLOSSETTE, 8^{me} édition, broché 2.50; relié toile 3.50.

EN SOUSCRIPTION : 4 volumes à 3.50

TOLSTOÏ LÉON, Journal intime des 15 dernières années de sa vie, 1895-1910, avec nombreuses notes rédigées par son ami et biographe Paul Birnkoff. Le tome I paraîtra sous peu.



FRANCILLON & C^{ie}

RUE ST-FRANÇOIS, 5, ET PLACE DU PONT

LAUSANNE

Fers, fontes, aciers, métaux

OUTILLAGE COMPLET

FERRONNERIE & QUINCAILLERIE

Brosserie, nattes et cordages.

Coutellerie fine et ordinaire.

OUTILS ET MEUBLES DE JARDIN

Remise 5 % aux membres de S. P. R.

MAIER & CHAPUIS, LAUSANNE

RUE ET PLACE DU PONT

MAISON MODÈLE



COSTUMES

sur mesure et confectionnés
coupe élégante et soignée

VÊTEMENTS

pour cérémonies

MANTEAUX

de Pluie

SOUS-VÊTEMENTS

CHEMISERIE



10

0

au comptant
aux instituteurs
de la S.V.P.

UNE BONNE FORTUNE

2 Conférences de M. P. SEIPPEL

OPINIONS SUISSES

VÉRITÉS HELVÉTIQUES

par

Paul SEIPPEL

Prix spécial pour les
LECTEURS et AMIS
de l'Éducateur

0.30

Prix en librairie 0.80

Bulletin de commande

Veillez m'envoyer, franc de port exemplaire de

Paul Seippel, VÉRITÉS HELVÉTIQUES

au prix réduit de 0,30.

Ci-joint: 0,30 en timbres-poste

Signature :

Adresse exacte :

Détacher ce bulletin et l'envoyer sous enveloppe affranchie, à la
Gérance de l'ÉDUCATEUR, LAUSANNE

AVIS DE LA GÉRANCE

Afin d'éviter un croisement avec le remboursement, prière de ne plus verser après le 20 février au compte de chèques postaux le montant de l'abonnement.

Nos abonnés du Jura-bernois, membres de la Société pédagogique jurassienne, n'auront à verser que fr. 4.55, la S. P. J. payant directement fr. 0.50 pour chacun de ses membres.

Ceux qui ont déjà versé 5 fr. recevront ultérieurement, par les soins des Comités de district, les 0 fr. 50 versés en trop.

Nos abonnés de l'étranger sont priés également de nous envoyer au plus tôt, le montant de leur abonnement p^r 1917.

Le Gérant : J. CORDEY.

Pour pouvoir être utilisés pour le numéro de la semaine, les changements d'adresses doivent parvenir à la Gérance avant le MARDI A MIDI.

TOUT

ce qui a rapport
ou concerne la

MUSIQUE

les

Instruments et leurs Accessoires

en tous genres

HARMONIUMS

et

PIANOS

droits et à
queue



TRÈS GRAND CHOIX ET
POUR TOUTES LES BOURSES

chez

FŒTISCH FRÈRES
S.A.

à Lausanne, Vevey et Neuchâtel

LIBRAIRIE
THÉÂTRALE

Prix spéciaux pour
Instituteurs, Pensionnats
et Prof. de Musique.

LIBRAIRIE
MUSICALE

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Gérance et rédaction : M. HENRI YERSIN, instituteur, Rolle.

Aux membres de la S. P. V.

Chers amis de la S. P. V., vous ne vous attendiez guère à trouver le *Bulletin* de notre Société sous la robe verte de l'*Educateur*. Que s'est-il donc passé? Notre modeste organe est-il en faillite?

Quelques mots d'explication sont nécessaires.

A partir du 1^{er} janvier, la rédaction de l'*Educateur* a été confiée à M. Ernest Briod; le Bureau de la Romande désire faire de ce journal l'intermédiaire entre les comités des diverses sections et leurs membres.

A un moment où, de divers côtés, nos collègues nous demandent instamment d'augmenter la parution de notre *Bulletin*, et où, d'autre part, le prix de revient d'un seul numéro a presque doublé, le Comité a cru devoir accepter l'offre du Bureau romand, à titre d'*essai*. C'est le seul moyen de renseigner nos membres toutes les fois que cela sera nécessaire, sans nuire à la situation financière de la S. P. V.

Il va de soi que le *Bulletin* conserve sa pleine et entière indépendance et paraît sous la responsabilité du Comité central. Toutes les correspondances sont à envoyer au gérant, M. H. Yersin, à Rolle.

Le Comité de la S. P. V.

Assemblée des délégués.

L'assemblée des délégués de la S. P. V. aura lieu samedi 3 mars 1917, à 9 1/2 h. du matin, à l'École Normale.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Procès-verbal.
3. Rapport du Comité.
4. Rapport de la Commission des comptes.
5. Subvention au Musée scolaire.
6. Cotisation de la Caisse de secours pour 1918.
7. Assemblée générale de 1917.
8. Projet de Règlement de la Caisse de secours et d'invalidité.
9. Choix des sujets à proposer au Département pour être mis à l'étude dans les conférences officielles.
10. Rapport sur « Le rôle des institutrices au sein de la S. P. V. »
11. Rapport sur « La situation matérielle et morale des instituteurs. »
12. Rapport sur « L'école et le service militaire des instituteurs ».
13. Révision partielle des statuts.
14. Vœux et propositions des sections.
15. Propositions individuelles.
16. Chant.

Les délégués des sections d'Oron, Payerne et Pays-d'Enhaut, formant la Commission de vérification des comptes, se réuniront le même jour, à 8 heures du matin.

Projet de Règlement de la Caisse de secours et d'invalidité de la Société pédagogique vaudoise.

I. Introduction.

Le Comité cantonal de la S. P. V. a reçu de l'Assemblée générale du 18 juillet 1914 le mandat de créer une

Caisse de secours et d'invalidité.

(Voir articles parus dans les *Bulletins* n° 15, 16, 19 et 22.)

Cette institution nouvelle a donné lieu à de nombreuses discussions au sein des assemblées des sections et dans les assemblées des délégués de 1912, 1914 et 1915.

Pour être fixé sur les désirs de la majorité de nos membres, le Comité a voulu consulter encore les assemblées des sections du 28 novembre 1914 au moyen d'un questionnaire précisant les points essentiels, c'est-à-dire les principes sur lesquels devait être basé le projet de Règlement de notre future Caisse.

Le résultat de cette consultation a donné lieu à un rapport publié dans le N° 22 du *Bulletin* — avril 1915. Nous renvoyons aux articles parus tous ceux que cela peut intéresser — et *cela doit intéresser chacun* — car il y va de notre

sécurité matérielle et de celle des nôtres, quelles que soient les améliorations récentes ou futures, apportées ou à espérer, à nos traitements et à la retraite. Jamais, en effet, une loi ne nous garantira des risques d'une mise en non-activité prématurée et de la privation du traitement ou de la retraite qui en est la douloureuse conséquence.

Des réponses obtenues des sections et des décisions prises par l'Assemblée des délégués du 6 mars 1915, il ressort divers principes, admis à la très grande majorité, qui nous ont servi de règle pour l'élaboration du projet de Règlement.

Ces principes sont les suivants :

1. La Caisse nouvelle doit être une transformation de la Caisse de secours actuelle. L'avoir de cette dernière constituera le Fonds de réserve.

2. L'affiliation à la Caisse sera obligatoire pour les membres actifs de la S. P. V.

3. La cotisation annuelle ne sera pas inférieure à fr. 5.

4. La Caisse assurera à l'affilié son traitement minimum légal, après six mois de maladie, pendant une durée à déterminer.

5. La Caisse paiera une rente aux sociétaires devenus invalides avant dix ans de service. Pour les sociétaires plus âgés, il sera tenu compte de la rente payée par l'Etat.

6. La direction de la Caisse sera compétente pour examiner chaque cas et accorder des rentes et indemnités dans la limite des fonds disponibles.

7. Les rentes et indemnités pourront être suspendues et arrêtées dès que le bénéficiaire sera en état de reprendre ses fonctions ou pourra se procurer une occupation lui permettant de vivre.

8. La Caisse pourra, en cas de besoin, verser des secours momentanés (comme le fait actuellement la Caisse de secours). Elle pourra aussi payer les cotisations aux sociétaires gênés, afin de leur permettre de conserver leurs droits.

9. Pour l'obtention des primes et indemnités, il sera tenu compte de la durée d'affiliation,

Une réserve est faite en faveur des jeunes collègues qui tombent malades tôt après leur entrée dans l'enseignement (et ils sont assez nombreux).

Ce principe vise surtout ceux qui, après avoir boudé longtemps la S. P. V., éprouvent subitement de la sympathie pour elle dès qu'ils sentent leur santé et leur situation matérielle ébranlées.

C'est en vue de fixer les droits et les devoirs de chacun que le système des fiches individuelles a été introduit, l'an dernier, comme contrôle de nos membres. Il sera d'impérieuse nécessité d'être continué et tenu avec soin.

Si la *fidélité* de nos sociétaires doit jouer un grand rôle dans l'octroi des indem-

nités, les jeunes n'ont rien à craindre du petit nombre de leurs années d'activité, pourvu qu'ils soient membres depuis leur entrée en fonctions.

10. La Caisse ne sera pas liée par le montant des rentes et indemnités à verser. Elle les accordera proportionnellement à ses ressources, au nombre des nécessiteux et à la durée de leur indemnisation. Elle sera libre de remplacer la rente annuelle par une indemnité définitive.

Au début, nous pensions créer une institution solide, basée sur une technique nous garantissant de tous les risques, répondant à tous nos besoins et pouvant satisfaire nos membres, mais l'épouvantable cataclysme qui s'est abattu le 1^{er} août 1914 sur notre pauvre humanité a bouleversé de fond en comble nos budgets et les bases sur lesquelles on compte lorsqu'il s'agit de créer une œuvre d'assurance mutuelle, si petite soit-elle.

Notre projet de Règlement a dû tenir compte des principes votés et des événements actuels. C'est pour cela qu'il donne à la Direction les compétences de limiter les indemnités et leur durée aux ressources disponibles de la caisse. Si le projet est un compromis bon pour une période d'essai, la faute en est aux perturbations graves produites par la guerre, aux risques sérieux qu'elles feront courir à notre caisse, — si nous ne prenons d'avance les précautions les plus élémentaires, — et surtout au manque d'enthousiasme de bon nombre de nos collègues pour s'astreindre à payer une cotisation un peu plus élevée.

Nous aurions voulu faire mieux, mais on n'a rien avec rien, et pour accomplir du bon travail, il faut de l'argent.

Il ne faut pas s'effrayer avec ce mot de « compromis ». La Loi fédérale des assurances en est un, et pourtant elle est en train de rendre d'immenses services dans le domaine de l'assurance-maladie, en attendant que la branche accidents commence son activité.

Du reste, au bout de quelques années, il sera possible de faire des expériences et d'établir des probabilités permettant de développer notre institution pour la mettre définitivement au point.

Mais, pour cela, la solidarité et la cohésion entre nos membres sont d'absolue nécessité. Il ne s'agit pas de désertir le drapeau de la S. P. V. à cause des charges nouvelles, qui, en somme, seront moins dures à payer puisque, comme tout le fait prévoir, notre situation matérielle sera améliorée.

Est-il possible que dans le Corps enseignant vaudois il se trouve quelqu'un d'assez égoïste et indifférent aux malheurs de ses collègues pour refuser de payer une cotisation annuelle de quelques francs ? S'il existe quelque part, on peut être certain que ce sera un favorisé du sort ou un mal commode. Nous voulons bien le laisser vivre en paix dans son isolement volontaire, étant trop respectueux de la liberté de chacun, mais qu'il prenne garde que la main lourde de l'épreuve ne s'abatte à son tour sur lui. C'est alors qu'il comprendra, mais un peu tard, la grande vérité du précepte de l'Évangile : « Fais à ton frère comme tu voudrais qu'il te fût fait. »

Pourtant nous sommes heureux de constater que malgré la dureté de l'heure présente et l'augmentation de la cotisation de 1916 l'effectif de la S. P. V. a encore été augmenté de peu, il est vrai, mais, pour une période de guerre, c'est réjouissant. C'est pour nous une garantie qu'il en sera de même le jour où notre caisse commencera son activité.

On remarquera la disposition par laquelle le comité est autorisé à mettre à la tête de la caisse un gérant spécial si la nécessité l'exige dans la suite.

Qu'on ne s'étonne pas de cette mesure qui rompt avec nos coutumes, mais l'activité énorme que les membres du comité doivent mettre au service de la S. P. V., à côté de leur travail professionnel, fait déjà prévoir l'impossibilité de s'occuper encore de tous les détails de la gérance de la Caisse si elle vient à prendre le développement que nous sommes en droit d'espérer.

Puis il est nécessaire que la direction soit confiée à quelqu'un de parfaitement qualifié, connaissant un peu ces questions, disposé à s'y intéresser et pouvant consacrer tous ses soins à notre nouvelle institution. Peut-être pourra-t-on lui confier aussi le poste de caissier-gérant de la S. P. V. dont la nécessité se fait sentir toujours davantage.

Il sera certainement possible de faire un choix parmi les collègues désireux de mettre leur temps et leurs aptitudes au service de notre association.

Du reste, il n'y a pas à redouter de voir un pontife, de créer un mandarinat à la tête de notre caisse — on crie si vite au « grimponnage » —, puisque le gérant sera placé sous les ordres immédiats du comité, dépendra de lui et n'aura aucune compétence.

Il en est de même pour la Commission de surveillance et de vérification des comptes. Il faut qu'elle comprenne aussi des membres connaissant un peu le rouage et l'organisation des caisses d'assurances pour qu'il y ait un esprit de suite dans ce service si important de contrôle et la prudence nécessaire pour ne pas dépasser les disponibilités de la caisse : d'où la nécessité de nommer cette commission pour plus d'une année, avec rééligibilité.

L'examen des comptes et la bonne marche du service de la Caisse nécessitent un contrôle régulier et sérieux qui ne peut se faire une heure avant l'assemblée des délégués comme c'est le cas actuellement. Si nous voulons faire une œuvre viable, créons un organisme solide et bien adapté à son but.

La Commission pourra aussi être consultée par le comité chaque fois qu'il le jugera nécessaire, qu'il sera embarrassé pour prendre une décision concernant le service de la Caisse, ou qu'il estime devoir modifier son organisation.

Ces quelques lignes d'introduction étaient nécessaires pour expliquer le projet de règlement que nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Lausanne, le 1^{er} février 1917.

Le Comité cantonal.

II. Projet de règlement de la Caisse de secours et d'invalidité de la Société pédagogique vaudoise.

Adopté par l'Assemblée générale du

à

Entré en vigueur le 1^{er} janvier

I. BUT ET ORGANISATION.

ARTICLE PREMIER. — La société pédagogique vaudoise, désirant resserrer les liens de solidarité qui doivent exister entre ses membres, complète son organisation par la création d'une

Caisse de secours et d'invalidité

modifiant l'organisation de l'ancienne Caisse de secours fondée le 14 juillet 1899.

ART. 2. — Les membres actifs de la S. P. V. participent seuls et obligatoirement aux charges et aux avantages de la Caisse de secours et d'invalidité.

ART. 3. — La Caisse de secours et d'invalidité a pour but :

a) De venir en aide à ses affiliés, ou à leurs familles, par des allocations momentanées lorsqu'ils tombent dans le malheur.

b) D'assurer, tout ou partie, du traitement de ceux qui en sont privés après six mois de maladie.

c) De servir une rente, en cas d'invalidité, qui remplace ou complète celle de l'Etat.

d) D'accorder, cas échéant, et selon les ressources de la Caisse, une indemnité aux veuves et orphelins des affiliés.

II. ADMINISTRATION.

ART. 4. — La Caisse de secours et d'invalidité est indépendante de celle de la S. P. V. La gérance et l'administration sont confiées au comité de la S. P. V. qui doit, chaque année, rendre compte de sa gestion à l'Assemblée des délégués.

ART. 5. — Si le développement et la bonne marche de la Caisse l'exigent, le Comité de la S. P. V. peut désigner un gérant-administrateur, agréé par l'assemblée des délégués. Celui-ci est nommé pour trois ans et rééligible.

ART. 6. — Les comptes de la Caisse de secours et d'invalidité sont examinés, à la fin de chaque exercice annuel, par une commission spéciale de trois membres, nommés pour trois ans et rééligibles par l'Assemblée des délégués.

Cette commission est indépendante de celle des comptes de la S. P. V.

ART. 7. — L'administration de la Caisse de secours et d'invalidité par le Comité de la S. P. V. est gratuite.

Le gérant peut recevoir une allocation dont le montant est fixé par l'Assemblée des délégués.

III. RESSOURCES.

ART. 8. — La Caisse de secours et d'invalidité est fondée par l'avoir net de l'ancienne Caisse de secours totalisé au jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ART. 9. — La Caisse est alimentée par une contribution annuelle obligatoire dont le montant est fixé, chaque année, suivant l'état de la caisse, par l'assemblée des délégués, sur préavis du Comité de la S. P. V.

ART. 10. — La contribution annuelle est perçue par les soins des délégués des sections. Elle doit être encaissée, pour le 31 janvier de chaque exercice annuel.

ART. 11. — Le Fonds de réserve est alimenté :

- a) Par les dons et legs.
- b) Par un versement annuel, sitôt les contributions encaissées, dont le montant, fixé par le comité, ne doit pas être inférieur au 10^oo.
- c) Par les bénéfices réalisés à la fin de chaque exercice.
- d) Cas échéant, par des versements de la Caisse de la S. P. V., suivant décision de l'Assemblée des délégués.
- e) Eventuellement par une part des bénéfices des congrès et assemblées générales.

IV. RENTES, ALLOCATIONS ET INDEMNITÉS.

ART. 12. — Les affiliés sont mis au bénéfice des rentes, allocations et indemnités sur demande motivée des intéressés et d'un préavis des délégués des sections.

Le Comité se réserve de faire une enquête particulière et de s'entourer de tous les renseignements nécessaires.

ART. 13. — Pour fixer la rente et l'indemnité, il est tenu compte de la durée d'affiliation à la S. P. V. Toutefois une réserve est faite en faveur des jeunes sociétaires qui sont membres de la S. P. V. dès leur entrée en fonction.

ART. 14. — La Caisse assure à l'affilié qui perd son traitement, après six mois de maladie, son traitement minimum initial pendant les six mois qui suivent.

ART. 15. — Si la maladie se prolonge, le traitement est remplacé par une rente-invalidité annuelle dont le montant est déterminé, après examen de chaque cas, dans la limite des fonds disponibles et en tenant compte de la part de retraite due par l'Etat à l'intéressé.

ART. 16. — Le Comité se réserve de limiter la période d'invalidation et de remplacer la rente par une indemnité définitive pour certains cas de maladies de longue durée ou du système nerveux.

ART. 17. — Le Comité peut remplacer la rente-invalidité par une indemnité définitive quand il le juge à propos et si les ressources de la caisse l'exigent.

ART. 18. — La rente-invalidité est servie par acomptes trimestriels et le solde à la fin de l'exercice annuel, proportionnellement aux disponibilités de la caisse.

ART. 19. — L'affilié au bénéfice d'une rente perd tout droit à la caisse dès qu'il peut trouver une situation lui permettant de vivre.

Le Comité se réserve de cesser le paiement de la rente en cas d'abus et de tromperie.

ART. 20. Lors du décès d'un sociétaire invalide, la Caisse peut, suivant ses ressources, servir à la veuve et aux orphelins une indemnité spéciale dont le montant est déterminé pour chaque cas.

ART. 21. — Indépendamment du service invalidité, la Caisse peut accorder des allocations particulières pour venir en aide à des sociétaires momentanément dans le besoin.

ART. 22. — Le Comité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour les cas non prévus dans le présent règlement et pour assurer la bonne marche de la caisse.

ART. 23. — Les recours contre les décisions du Comité sont transmises, par l'intermédiaire des délégués des sections, à l'Assemblée des délégués. Celle-ci désigne, dans son sein, une commission spéciale chargée d'examiner les recours et de faire rapport.

L'assemblée tranche définitivement et sans recours.

V. DISSOLUTION.

ART. 24. — La dissolution de la caisse de secours et d'invalidité peut être décidée en tout temps lorsque les $\frac{3}{4}$ des affiliés, réunis en assemblée générale, le demandent.

ART. 25. — En cas de dissolution, l'avoir de la Caisse est remis au Comité de la S. P. V. qui continue à assurer les secours et indemnités jusqu'à épuisement des fonds.

VI. DISPOSITIONS FINALES.

ART. 26. — Le présent règlement peut être révisé en tout temps. Il entrera en vigueur le 1^{er} janvier de l'année qui suivra son adoption par l'assemblée générale des membres actifs de la S. P. V.

Lausanne, le 10 février 1917.

Le Comité cantonal.

Le rôle des institutrices au sein de la S. P. V.

Résumé des rapports présentés aux assemblées de sections du 11 novembre 1916.

La question du « Rôle des institutrices au sein de la S. P. V., agitée depuis quelques années par la section de Lausanne, avait été mise à l'ordre du jour des réunions de novembre dernier et, afin de faciliter la discussion, le questionnaire suivant avait été élaboré par une des déléguées lausannoises, Mlle Friedli :

I. — Considérez-vous qu'une participation plus active des institutrices à l'organisation de la S. P. V. puisse être utile et par conséquent désirable ?

II. — Souhaitez-vous en conséquence que les institutrices fassent plus régulièrement partie de nos différents comités ?

III. — Les institutrices sont-elles prêtes à faire, cas échéant, les sacrifices de temps et de peine qu'une telle activité peut exiger ? (Réponse par les institutrices.)

IV. — Jugez-vous suffisamment précise la manière dont cette participation est conçue par nos statuts ?

V. — Les articles 11, 17 et 22 pourraient-ils être rédigés comme suit :

Art. 22 : Les comités de section se composent d'un nombre égal d'instituteurs et d'institutrices, à une unité près.

Art. 17 : L'assemblée des délégués, présidée par le Comité cantonal, se compose des représentants des sections de district. Chaque section nomme au moins un délégué et une déléguée, et leurs suppléants. Les sections comptant plus de cinquante membres ont droit à un délégué ou à une déléguée par cinquante membres ; dans ce cas les déléguées sont en nombre égal aux délégués, à une unité près.

Art. 11 : Le Comité cantonal est composé de cinq membres actifs, soit trois instituteurs et deux institutrices. Il est nommé par l'assemblée générale au scrutin de liste, pour trois ans, à la majorité relative, sur présentation d'une liste de quarante membres, soit vingt instituteurs et vingt institutrices, préparée par les sections.

Il ne peut être pris plus d'un membre du Comité dans le même district.

Les quatre candidats (soit deux instituteurs et deux institutrices) ayant obtenu le plus de suffrages après les membres du Comité sont inscrits comme suppléants de celui-ci.

En qualité de vice-présidente, une des institutrices membre du Comité cantonal participe à toute démarche ou représentation officielle concernant les questions où les intérêts des institutrices ne sont pas identiques à ceux des instituteurs.

Nous avons connaissance des résolutions prises dans dix-huit sections : à Oron et à Morges, mutisme complet¹.

¹ Les rapports de ces deux sections sont arrivés tardivement : Oron juge les statuts actuels suffisants et Morges maintient le statu quo pour l'art. 11.

La plupart des réponses sont d'un laconisme qui ne renseigne guère le Comité : oui, non, et c'est tout. Il ne nous est parvenu que trois rapports intéressants : Cossonay (Mlle Addor), Echallens (Mlle Panchaud), La Vallée (Mme Guignard).

Quatre sections : La Vallée, Orbe, Payerne, Pays-d'Enhaut, ne répondent pas au questionnaire et réclament le maintien du statu quo.

Les trois premières questions paraissent n'avoir pas donné lieu à discussion et ont été acceptées presque partout ; signalons qu'à Orbe le n° III n'a été voté que par cinq dames, et qu'à Rolle la « majorité des institutrices s'est désintéressée de la question ».

Quant à la question n° IV, seules neuf sections l'ont résolue négativement, jugeant les statuts actuels insuffisants et demandent des modifications ; ce sont : Aigle, Aubonne, Avenches, Echallens, Grandson, Sainte-Croix, Lausanne, Moudon et Yverdon.

Six de ces sections adoptent la rédaction proposée et trois la modifient. Grandson, Sainte-Croix et Yverdon, sont opposés au nouvel article 11 qui concerne le Comité cantonal : « Les dames ne doivent pas nécessairement faire partie du Comité cantonal, mais elles peuvent y être représentées » (Yverdon). Les avis sont fort partagés, puisque nos sections se sont scindées en deux fractions à peu près égales ; après lecture du dossier, on est très perplexe à en tirer l'idée dominante. Il faudrait, pour être équitable et ne pas risquer de fausser le résultat de la consultation, avoir le nombre exact de oui et de non pour cette question n° IV, la plus importante, car son acceptation entraîne la suppression du chiffre V.

La section de Lausanne a modifié quelque peu les nouveaux articles proposés :

Art. 17. Chaque section nomme au moins un délégué *ou* une déléguée...

Art. 11. Le Comité cantonal se compose d'un nombre égal d'instituteurs et d'institutrices, à une unité près... Il ne peut être pris plus de *deux* membres du Comité dans le même district.

La dernière phrase : *En qualité de vice-présidente...* est supprimée.

Avenches demande au Comité central cinq instituteurs et deux institutrices, et Aubonne, quatre messieurs et trois dames.

Dans la section de Lavaux, qui a voté le principe de l'égalité des sexes, l'impression générale est que « la réclamation de la section de Lausanne est parfaitement inutile, les droits de nos collègues féminins étant sauvegardés par les statuts actuels ».

« Nous vous tendons fraternellement la main en vous demandant une place équitable dans l'assemblée et en vous demandant aussi de nous prêter votre appui quand le besoin s'en fera sentir. » (Rap. d'Echallens, Mlle Panchaud).

Et pour terminer, cet extrait du rapport très intéressant d'une dame de La Vallée, : « Et maintenant, Mesdemoiselles et Mesdames, montrez que vous êtes

accessibles au progrès, envahissez les comités, et, si vous le pouvez, faites mieux que nos collègues. »

Il ne semble pas que cette question ait fait vibrer également les membres de la S. P. V. Ce sera à l'Assemblée générale de trancher le cas; souhaitons qu'elle le fasse au mieux des intérêts de la Société.

Rapport sur la situation matérielle et morale des instituteurs.

Ce sujet est de ceux — pas très nombreux — qui ont le don de faire vibrer le corps enseignant tout entier.

Situation matérielle! mot magique qui fait relever la tête de nos membres et dresser l'oreille à ceux que n'ont pu étonner les discussions sur « L'attention à l'école » et les rapports les plus circonstanciés sur « Le rôle de l'ardeise ».

Donc, le sujet a vivement intéressé tous nos membres. Plusieurs conclusions ont été votées avec une touchante unanimité; certaines d'entre elles sont d'une précision et d'un laconisme qui font honneur aux connaissances linguistiques de de leurs auteurs et à la clarté de leur esprit.

Aussi bien, le long questionnaire de la Section de Vevey facilitait-il le choix des conclusions et l'exposé que celle-ci avait bien voulu préparer avait-il permis à nos membres de se faire une opinion préalable.

La plupart de nos sections se sont contentées de nous adresser simplement les conclusions votées; d'autres, *La Vallée*, *Lavaux*, *Echallens* nous ont adressé le rapport qui avait été présenté à leur section, avec les conclusions telles qu'elles sont ressorties de la discussion. Merci chaleureux à ces trois sections qui ont bien voulu nous faire part de leurs travaux et en faire bénéficier l'ensemble de notre Société.

Une ou deux sections n'ont pas répondu; quant à Yverdon, il a estimé que la question méritait mieux réflexion et l'a renvoyée à une commission chargée de rapporter au printemps.

Passons à l'examen des réponses reçues sur ce point :

I. Situation matérielle.

a) Le traitement des instituteurs et institutrices est-il en rapport avec les dépenses occasionnées par les études? Réponses : oui 0, non 14.

b) Avec les aptitudes exigées? » » 0, » 13, un doute.

Ainsi, les sections qui nous ont répondu sont unanimes à trouver le traitement trop faible, surtout si elles le comparent à celui des fonctionnaires fédéraux, des employés de commerce et de banque. Ces réponses ne pouvaient être autres; l'infériorité de notre traitement est un *fait*. On ne peut que le constater. Quant à y remédier absolument, c'est là une autre affaire et qui dépend d'un certain

nombre de circonstances et de conditions, les unes permanentes, les autres provisoires. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a rien à faire et que l'instituteur ne peut que se plaindre tout bas et... souffrir, parfois — sans oser espérer une amélioration de sa condition.

Nous tenons cependant à relever le point suivant : Est-il juste de comparer la position de l'instituteur à celle des fonctionnaires fédéraux et employés de commerce ?

Comparaison, n'est pas raison, dit-on. C'est ici l'occasion de le constater une fois de plus. Il nous paraît que l'instituteur qui se compare ainsi rabaisse sa profession. Entre vendre des timbres, poinçonner des billets, étriller le débiteur et former des hommes, il y a une telle différence que la comparaison ne se soutient pas. Ce sont des places qu'on occupe et pour lesquelles on est plus ou moins apte. Notre profession, à nous autres instituteurs, est une *vocation* et pour peu qu'on s'y donne tout entier, un véritable *apostolat*. Ce sont choses qui ne se mesurent, ni ne se pèsent. Aussi bien, ne sommes-nous pas payés suffisamment.

Appelés à remplir la fonction d'éducateurs du peuple, nous devons pouvoir nous vouer en toute indépendance et sans autre souci à notre travail. Le rôle de l'Etat est de nous accorder cette liberté d'esprit en assurant à nous et à notre famille le vivre et le couvert.

Donc, ne nous comparons à rien et à personne et insistons simplement pour que l'Etat remplisse son rôle protecteur, tandis que nous lui vouons nos forces et notre intelligence.

C'est dans cet esprit que nous devons réclamer une amélioration de notre situation matérielle.

II. *Situation morale.*

C'est là un sujet délicat et qu'il ne faut traiter qu'avec une extrême prudence.

Jouissons-nous — et spécialement dans les milieux intellectuels — de la considération à laquelle nous avons droit ?

Non, répondent neuf sections ; *cela dépend*, dit une dixième ; les autres se taisent.

Ne nous faisons pas d'illusions, quant aux milieux intellectuels.

S'ils peuvent nous estimer personnellement, reconnaître notre attachement à notre humble besogne, pour eux, elle sera *toujours de qualité inférieure*. Pour certaines classes de gens, ne pas avoir fait ses classiques et porté couleurs, ou venir de tel ou tel milieu, c'est un péché dont l'auteur porte les conséquences jusqu'à la tombe. D'ailleurs, la valeur de notre brevet, dont le but est spécial, ne peut supporter comparaison avec les titres universitaires ou autres. Il y a là un fait contre lequel il n'y a rien à reprendre et que constatent cinq de nos sections, alors que quatre estiment que le manque de considération constaté tient à d'autres causes : à la personnalité du maître notamment (5) et au fait qu'il est peu payé (12). Deux sections vont plus loin encore et déclarent de façon expresse que « cela tient *uniquement* au fait qu'il est *mal payé* ».

C'est là une opinion courante chez beaucoup d'entre nous et tout spécialement chez les jeunes. Se soutient-elle ? Oui et non. Evidemment, on accorde encore assez grande considération aux gens « cotés » et, pour certains gens, le fait de posséder confère, avec quelque pouvoir sur la masse, des qualités supérieures. Mais notre bon peuple vaudois n'est plus un peuple enfant et nos paysans, quoique fort attachés aux biens de ce monde, avec leur robuste bon sens, savent aussi faire le partage entre les qualités vraies, natives ou acquises, et celle que semble octroyer la possession de quelque fortune. Au surplus, si l'on songe aux instituteurs, on remarque que quelques-uns d'entre eux sont des hommes très considérés, aux conseils écoutés et en commerce journalier avec l'élite de notre peuple. Le doivent-ils à la rondeur de leur porte-monnaie ? Peut-être, quelquefois ; plus souvent, à leurs qualités intrinsèques, à leur valeur morale, à leur personnalité.

Nous nous rencontrons ici avec l'avis de cinq de nos sections, alors que trois — une minorité — sont d'avis contraire et que deux autres estiment que « c'est le cas parfois » et sont d'accord au fond avec nous.

L'unanimité des sections est d'accord, au demeurant, pour déclarer que *si la place d'instituteur offrait plus d'avantages, le recrutement serait meilleur*. Mais c'est là une vérité à « La Palisse » sur laquelle il est inutile d'insister.

Venons-en à la partie la plus intéressante, la seule créatrice, la seule vraiment utile de tout le long questionnaire : *les moyens de remédier à la situation*.

Une seule opinion apparaît avec quelque insistance : le paiement par l'Etat. Pour quelques sections, c'est avec l'augmentation du traitement, la panacée universelle. Seul, le paiement par l'Etat est, pour cinq de nos sections, le moyen de relever le niveau des études normales et de donner à nos collègues cette situation morale qu'ils souhaitent. Pour trois sections, c'est une cause concomitante d'autres assez intéressantes. Une section voudrait que la pension de retraite soit élevée, une autre qu'on améliore au plus tôt la situation matérielle, une autre encore voudrait voir instituer un secrétariat permanent, à l'instar des employés de transport. Une dernière, enfin, voudrait voir introduire chez nous le système en vigueur à Genève et en France, où le jeune instituteur sort de l'Ecole Normale avec un brevet de connaissances générales et le titre de sous-maitre, qu'il troquera contre le brevet complet ensuite d'un examen pratique fait deux ou trois ans après.

Que conclure de ces vœux divers ?

Ceci, tout d'abord, que les instituteurs souffrent matériellement et aspirent à une situation meilleure. Pourtant, depuis le jour où ces vœux ont été émis, trois des postulats des instituteurs ont attiré l'attention de nos dirigeants :

1. la pétition des instituteurs au Grand Conseil a reçu un accueil des plus sympathiques et qui fait grand honneur tant aux instituteurs qu'à l'autorité ;

2. la loi sur les pensions de retraites est en revision et les instituteurs peuvent espérer voir réaliser un jour prochain leurs vœux à ce sujet, du moins en partie ;

3. le paiement par l'Etat a fait l'objet d'une motion au Grand Conseil, qui l'a prise en considération.

Nos autorités font montre, par conséquent, des meilleurs sentiments à l'égard des instituteurs, et le temps où ces derniers étaient considérés comme quantité plus ou moins négligeable paraît définitivement passé.

Cela, nous le devons pour une bonne part, — et il faut le dire, — à l'intérêt que notre Chef actuel de l'Instruction publique porte à l'Ecole primaire, — et aussi au fait unanimement reconnu partout que la situation matérielle des instituteurs n'est guère enviable.

Quant aux autres vœux présentés par nos sections, l'un : l'institution d'un secrétariat permanent, n'a pas eu gain de cause devant nos délégués ; l'autre, l'introduction du système genevois, amènerait un tel changement dans nos us et coutumes, — il ne peut d'ailleurs exister qu'avec le paiement par l'Etat, — qu'il mérite une étude à part et longuement approfondie.

En résumé, — et pour finir, — la proposition de Vevey venait à son heure. Elle a permis à votre Comité de s'orienter rapidement, au moment où trois questions très importantes venaient en discussion et exigeaient l'attention la plus suivie. A ce point de vue, elle a rempli son but.

Contrôle analytique des membres S. P. V.

Ce contrôle, effectué au moyen de fiches personnelles, a déjà rendu d'excellents services depuis une année environ qu'il fonctionne. Il a, par contre, donné au Comité cantonal, un surcroît de travail sérieux, lors de l'épuration des rôles. C'est pourquoi nous venons aujourd'hui demander à MM. les délégués de nous faciliter notre tâche en mettant au dos du talon des cartes de membres les indications suivantes :

1^o pour les membres *nouveaux* ou *venus d'autres sections*, ou ayant *changé de nom* par suite de mariage, ou ayant passé de l'état d'*actif* à *celui de passif*, ou vice-versa, **donner le numéro matricule et le nom de la section de domicile de l'année précédente ;**

2^o pour les *démissionnaires*, indiquer aussi exactement que possible la **raison de la démission.**

Merci d'avance.

Le Comité cantonal.



Dons en faveur de la Caisse de secours.

Mme Emery-Cevey, membre honoraire, Mézières	Fr. 20.—
Mme Béranger, H., membre auxiliaire, Mézières	» 5.—
Mme Goy-Simon, G., membre honoraire, L'Orient	» 2.—
M. Crottaz, L., membre honoraire, Daillens	» 2.—
Mlle Michot, Henriette, Nyon	» 2.—
Mlle Lugrin, Emma, membre honoraire, Begnins	» 3.—
Mlle Stutzmann, H., membre honoraire, Vich	» 1.—
M. Porchet, inspecteur, membre honoraire, Lausanne	» 20.—
M. Hermenjat, L., membre honoraire, Lausanne	» 2.—
M. Besançon, chef de service, Lausanne (en souvenir de M. Eug. Loup, Montmagny)	» 50.—
Total	<u>Fr. 107.—</u>

Dons en faveur du Bulletin.

Mlles et MM. :

Merminod, Arnold, Lausanne	Fr. 5.—
Læser, Ernest, Clarens	» 1.—
Rochat, Wilma, Clarens	» 1.—
Baud, Auguste, Clarens	» 1.—
Bron, Annette, Clarens	» 1.—
Duruz, Louis, Clarens	» 1.—
Jomini-Combremont, E. et J., Clarens	» 1.—
Dufion, Oscar, Veytaux	» 0.50
Jaccaud, Ernest, Blonay	» 1.—
Fankhauser, Edouard, Les Planches	» 1.—
Flaction, Paul, Vernex-Montreux	» 1.—
Total	<u>Fr. 14.50</u>

FIN DU BULLETIN DE LA S. P. V.

OPINIONS SUISSES

Sous le titre : « Opinions suisses », paraissent à intervalles irréguliers, des brochures sur les problèmes nationaux d'ordre politique, économique et social. Les auteurs appartiennent à toutes les tendances et à tous les milieux de la Suisse romande ; leurs écrits n'engagent que leur propre responsabilité, mais le but commun de leurs efforts est le suivant : *développer, dans la mesure de leurs forces, l'habitude de juger d'une manière indépendante les événements internationaux, et réagir contre les influences étrangères dans la presse suisse ; faire réfléchir sur l'état actuel et sur l'avenir de la patrie et travailler par là à l'affermissement de la conscience nationale.*

C'est à cette collection qu'appartient le petit volume « Vérités helvétiques » dont on trouvera le Bulletin de souscription (à prix spécial très réduit) aux annonces de l'*Educateur* d'aujourd'hui. Les directeurs des « Opinions suisses » ont réuni, sous ce titre, les deux conférences faites par M. Paul Seippel à Genève, en octobre dernier. Le titre de chacune d'elles (1. *La Suisse allemande* ; 2. *La Suisse romande*) est à lui seul tout un programme. Ceux qui écriront plus tard l'histoire de notre pays pendant la guerre, feront à M. Paul Seippel une place d'honneur parmi les hommes qui, comme Carl Spitteler, L. Ragaz et quelques autres, ont recherché et mis en évidence, dans leurs écrits et dans leurs discours, les raisons d'être unis que tous les Suisses devraient avoir à cœur de ne jamais oublier : raisons du cœur et de l'esprit, raisons de caractère et de tendances, raisons politiques et historiques.

Dissiper les malentendus, fruits de l'ignorance où nous sommes les uns des autres, sans pour cela fermer les yeux aux dangers de la main-mise étrangère, quelle belle tâche et quelle tâche difficile ! Mais quel réconfort pour tous ceux qui ont douté et souffert, que de suivre M. Seippel dans ses lumineux exposés ! Et là même où le doute risque de résister à l'impossibilité de tout démontrer et de tout réfuter, la foi dans l'idéal helvétique que respire chaque ligne de ces écrits fait du bien à l'âme et redonne confiance.

Nous aimerions citer quelques passages à l'appui de nos dires ; mais il faudrait tout citer. La perfection de la forme donne à ce livre une valeur qui n'est pas celle d'un jour. Nous espérons bien en retrouver de notables extraits dans les prochaines éditions de nos livres de lecture ; la caractérisation de nos deux types nationaux, le romand et l'alémanique, par exemple, sont des morceaux de choix, d'une psychologie si vraie qu'on en chercherait vainement l'équivalent ailleurs. Lire ces conférences en public, aux élèves des classes supérieures ou à ceux des cours complémentaires, ce serait faire œuvre civique et patriotique. Et c'est aussi une œuvre patriotique au premier chef qu'accomplit le comité de bons Romands qui publie les « Opinions suisses » en mettant ce volume, pour un prix infime, à la disposition de tous les instituteurs.

ERNEST BRIOD.

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

III^{me} ANNÉE. — N° 9.

LAUSANNE — 3 mars 1917



L'EDUCATEUR

(·EDUCATEUR·ET·ECOLE·REUDIS·)

ORGANE

DE LA

Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Rédacteur en Chef :

ERNEST BRIOD

La Paisible, Cour, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique :

JULIEN MAGNIN

Instituteur, Avenue d'Echallens, 30.

Gérant : Abonnements et Annonces :

JULES CORDEY

Instituteur, Avenue Riant-Mont, 19, Lausanne
Editeur responsable.

Compte de chèques postaux No II, 125.

COMITE DE REDACTION :

VAUD : L. Grobéty, instituteur, Vaulion.

JURA BERNOIS : H. Gobat, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE : W. Rosier, conseiller d'Etat.

NEUCHÂTEL : H.-L. Gédet, instituteur, Neuchâtel.

PREX DE L'ABONNEMENT : Suisse, 6 fr.; Etranger, 7 fr. 50.

PREX DES ANNONCES : 30 centimes la ligne.

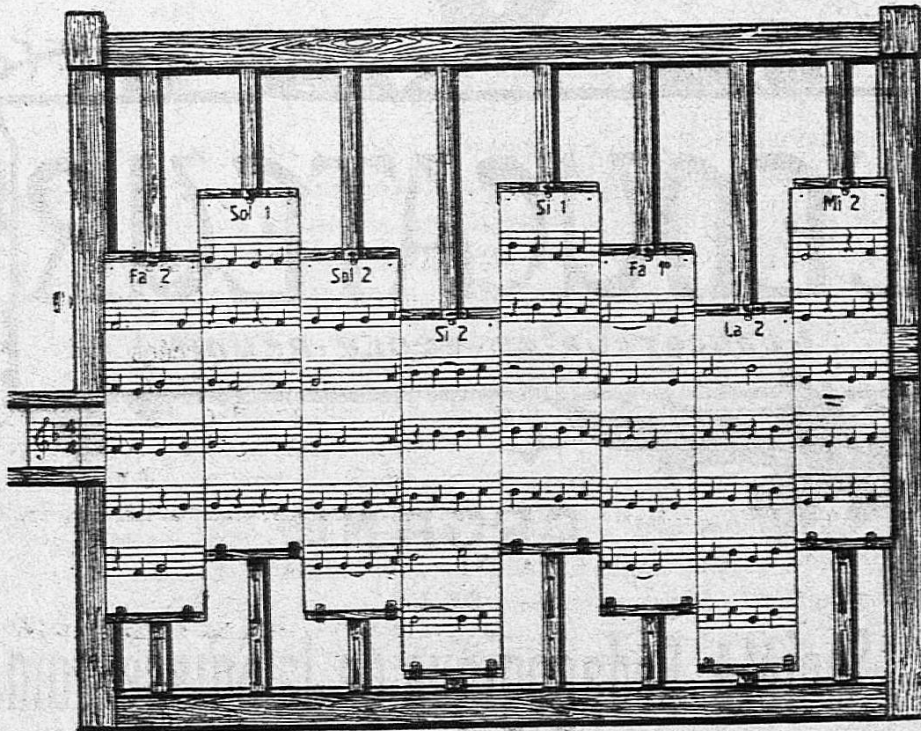
Tout ouvrage dont l'*Educateur* recevra un ou deux exemplaires aura droit à un compte-rendu s'il est accompagné d'une annonce.

On peut s'abonner et remettre les annonces :

LIBRAIRIE PAYOT & C^{ie}, LAUSANNE



ENSEIGNEMENT MUSICAL



Supports de fiches, grand modèle pour Ecoles (1,85×1,52 m.)

BREVET principal d'invention n° 73 305.

Voici quels sont les **nouveautés** et les principaux **perfectionnements** de ce support.

a) Etant solidement fixé à la paroi, il n'occupe pas de volume dans les couloirs de l'école. La même surface occupée à la paroi peut être utilisée par une carte géographique suspendue au haut de l'appareil qui est muni de crochets.

b) Toutes les portes des fiches mobiles montées sur ce support sont **visibles en même temps** au lieu qu'une seule ligne des exercices soit encadrée entre des listes passant par dessus les fiches, comme dans certains appareils connus.

c) On peut préparer deux et même trois leçons qui seront chantées successivement par les différentes divisions d'une école, en suspendant à la même place deux ou trois fiches, lesquelles sont **bien retenues par une griffe tournante** fixée au haut de chaque montant mobile. De cette façon le maître peut, sans perte de temps changer d'exercice. Il lui suffit de décrocher les fiches visibles et l'exercice suivant apparaît tout prêt.

d) La disposition et la construction des diverses **pièces nouvelles** de mon support sont telles que les montants mobiles ne descendent pas fortuitement et les fiches ne tombent jamais à terre; tandis qu'avec certains chevalets branlants, on a les risques d'avoir souvent ces inconvénients.

Le tableau formé par les 8 fiches mobiles peut fournir : $5^8 = 390\ 625$ exercices de 8 mesures. La méthode complète (47 fiches) n'en représente pas moins de 40 à 50 000 000 que 5000 volumes de 40 pages contiendraient à peine. Il existe certainement de bonnes méthodes où les notions sont tout aussi bien graduées; mais on ne trouvera **point de livres contenant autant d'exercices de lecture à vue.**

La convention du 22 décembre 1916 passée avec la Société Solfiateur Pantillon (S. A.), à La Chaux-de-Fonds, me permet de fournir la méthode complète avec mon **nouveau support breveté et perfectionné** et M. Pantillon peut aussi fournir mon support.

Prix: Support seul 40 fr.

» » avec 39 fiches musicales et boîte à fiches : 115 fr.

Rabais pour commandes importantes.

H 20216 L

Maurice FARQUET, instituteur, MARTIGNY (Valais).

En vente également chez MM. **FÖETISCH FRÈRES S. A.**

VAUD

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

Allocations pour renchérissement de la vie accordées au personnel enseignant primaire.

Les instituteurs mariés et les institutrices veuves et divorcées ayant des charges de famille sont avisés que les allocations pour renchérissement de la vie **pour le second semestre 1916** sont payables aux R-cettes de district (pour Lausanne, Banque cantonale vaudoise ; pour le cercle de Ste-Croix, agence de la Banque cantonale vaudoise), **dès le vendredi 2 mars 1917.**

Enseignement secondaire.

Collège de Nyon. — Un poste de **maître de mathématiques** est à repourvoir et un concours est ouvert dans ce but.

Obligations légales.

Traitements : 3300 francs

Augmentations communales de 100 francs tous les 4 ans. Maximum : 3800 francs.

Entrée en fonctions au printemps 1917.

Le titulaire sera tenu d'habiter sur le territoire de la commune de Nyon.

Adresser les inscriptions avec un **curriculum vitæ** au Département de l'Instruction publique 2^{me} service, jusqu'au 15 mars 1917, à 6 heures du soir.

ECOLES NORMALES

Examens d'admission :

- a) Pour la **III^{me} classe des jeunes filles**, les lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 avril ;
- b) Pour la **IV^{me} classe des garçons**, mercredi 18 et jeudi 19 avril ;
- c) Pour les **cours spéciaux** (écoles enfantines, travaux à l'aiguille), jeudi 19 et vendredi 20 avril.

Ces examens commenceront le lundi 16 avril, à 3 heures après-midi ; les autres jours à 7 heures du matin.

Les jeunes gens qui désirent les subir, doivent s'annoncer au Directeur, **avant le 31 mars prochain**, et joindre à leur demande d'inscription :

- a) Un acte de naissance (les étrangers au canton y joindront un acte d'origine) ;
- b) Un certificat de vaccination ;
- c) Un témoignage de bonnes mœurs délivré par la Municipalité du domicile ;
- d) Un engagement de desservir, pendant trois ans au moins, une école publique dans le canton, après l'obtention du brevet de capacité.

Les candidats qui, en cas d'admission, désirent être mis au bénéfice des bourses accordées par l'Etat, doivent l'indiquer dans leur lettre d'inscription. Ces bourses peuvent s'élever jusqu'à 600 fr. par an.

Conditions d'admission : Être âgé de 16 ans au moins pour l'Ecole normale, 17 ans pour les cours spéciaux, révolus au 31 décembre ; être exempt d'infirmité préjudiciable aux fonctions de l'enseignement et subir un examen satisfaisant sur les objets enseignés à l'école primaire, dans les limites du **programme d'admission.**

Ce programme sera envoyé sur demande.

305-3 L.

Lausanne, le 6 février 1917.

La Direction.

LIBRAIRIE PAYOT & Cie, LAUSANNE

Cours de langue allemande, Briod et Stadler

I. Cours élémentaire de langue allemande.

par ERNEST BRIOD,

Maitre d'allemand aux écoles Communales de Lausanne.

60 leçons. 150 exercices. Un vol. in-8, abondamment illust. Cartonné. Fr. 2.—

Le désarroi qui régnait dans les méthodes d'enseignement de l'allemand incita M. Briod à préparer un cours qui unifierait, simplifierait et faciliterait l'étude de l'allemand. Il y a complètement réussi. Son manuel, adopté par le Département de l'Instruction publique du canton de Vaud, est extrêmement original à plusieurs points de vue : D'abord il constitue un essai — tout à fait réussi — de *conciliation entre les méthodes directe et grammaticale* ; ensuite il est réellement *gradué*, varié et parfaitement respectueux de la psychologie de l'enfance ; et enfin, c'est un ouvrage de « chez nous », un bon instrument de culture *nationale*.

II. Cours de langue allemande.

II^{me} PARTIE

par ERNEST BRIOD, et JACOB STADLER.

192 pages. Un vol. in-8, illustré, cartonné Fr. 2.—

A la suite de la publication du *Cours élémentaire* et du succès qui l'accueillit, une collaboration s'établit entre M. Briod et M. Jacob Stadler, professeur à l'École supérieure de Commerce de Lausanne. Il en résulta un élargissement du cadre primitif de l'ouvrage. Les auteurs sont restés fidèles aux principes qui avaient inspiré le premier livre : Sans méconnaître la valeur fondamentale de l'intuition comme base de tout savoir durable, ils n'ont pas non plus négligé l'aide indispensable de la langue maternelle, surtout dans l'étude des formes complexes et du vocabulaire abstrait. Ils ont encore ajouté à la variété des exercices et à la gradation de l'intérêt en introduisant des sujets de conversations pratiques, des morceaux bien choisis. Enfin, la note spécifiquement *suisse* est restée, et nul ne s'en plaindra.

III. Cours de langue allemande.

III^{me} PARTIE

par ERNEST BRIOD et JACOB STADLER.

... Cette dernière partie est *en préparation*. Elle couronnera l'œuvre utile qu'ont accomplie MM. Briod et Stadler.